

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Société du Promontoire A SA en vue de la cession, à titre gratuit, de 2109 m² (future parcelle N° 5558), partie des parcelles N°s 1393 et 1394 de Genève, section Petit-Saconnex, sises avenue du Devin-du-Village 29, au domaine privé de la Ville de Genève, en vue de pérenniser l'usage public du sentier des Falaises, selon le dossier de mutation N° 13/2013 dressé par l'ingénieur géomètre officiel M. Küpfer en date du 18 mars 2013;

vu le but d'utilité publique poursuivi pour la cession, à savoir assurer la continuité et la pérennisation du sentier piétonnier public des falaises de Saint-Jean ainsi que sa sécurisation;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et les Services industriels de Genève en vue de l'inscription d'une servitude de construction (galerie souterraine existante) sur la parcelle N° 2309 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée Ville de Genève, selon le plan de servitude établi par l'ingénieur géomètre officiel M. Küpfer en date du 17 avril 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 69 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 086 300 francs destiné aux travaux d'assainissement des falaises de Saint-Jean, sur les parcelles de Genève, section Petit-Saconnex, N°s 4720 et 4025, propriétés du domaine public communal, N°s 1897, 1299 et 1300, propriétés privées de la Ville de Genève, et N°s 1297, 1298, 1393 et 1394, propriétés privées.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense brute prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 086 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil municipal accepte la cession par la Société du Promontoire A SA, à titre gratuit, d'une partie des parcelles privées N°s 1393 et 1394 de Genève section Petit-Saconnex, d'une surface de 2109 m² (future parcelle N° 5558), au domaine privé de la Ville de Genève, selon le dossier de mutation N° 13/2013 dressé par l'ingénieur géomètre officiel

M. Küpfer, en date du 18 mars 2013. Il autorise le Conseil administratif à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

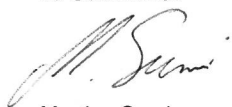
Art. 5. – Cette cession ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil municipal accepte la constitution d'une servitude de construction (galerie souterraine existante) sur la parcelle N° 2309 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété Ville de Genève, selon le plan de servitude établi par l'ingénieur géomètre officiel M. Küpfer en date du 17 avril 2013. Il autorise le Conseil administratif à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 7. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Martine Sumi

Le Président:


Carlos Medeiros